

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 11 avril 2025

DÉLIBÉRATION - CA-2025-FORMATION-32

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 22 AVR. 2025

Date de transmission : 22 AVR. 2025

Date de réception rectorat : 22 AVR. 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

PORTANT APPROBATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX INSCRIPTIONS EN DOCTORAT, DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ET DE LA THÈSE SUR TRAVAUX

- VU le code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne ;
- VU l'avis favorable de la commission des moyens en date du 09 avril 2025 portant sur l'objet de la présente délibération ;
- VU les documents présentés en conseil d'administration et adossés à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la tarification applicable aux inscriptions en doctorat, dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de la thèse sur travaux telle que définie dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 11 avril 2025

Fait à Créteil, le 11 avril 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres constituant le conseil : 33	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 26
Quorum : 17	Votes exprimés : 26
Membres présents : 19	Pour : 26
Membres représentés : 7	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 26	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

THESE DE DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE (VAE)

PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE AU SEIN DE L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL ET DES ECOLES DOCTORALES CO- ACCREDITEES

L'inscription en doctorat en VAE se fait lorsque les travaux scientifiques originaux constituent un tout cohérent permettant d'envisager une soutenance. Ils peuvent avoir été menés en partie dans une unité de recherche de l'école doctorale (par exemple, dans le cadre d'une convention d'accueil) ou entièrement en dehors du cadre académique.

La VAE peut être à l'initiative du salarié ou proposée par l'employeur dans le cadre du plan de formation. La VAE est un droit ouvert à tous : salariés, non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles. Le candidat au doctorat doit donc avoir constitué une expérience professionnelle de recherche et réalisé des travaux scientifiques originaux qui sont présentés dans une thèse ou un mémoire, rédigé par le candidat et présenté en soutenance.

La procédure de « validation des acquis de l'expérience » (VAE) de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) comprend quatre étapes :

1. **Candidature et étude administrative de recevabilité**
2. **Evaluation scientifique et pédagogique du dossier de candidature**
3. Procédure administrative et accompagnement.
4. **Soutenance de mémoire de VAE et validation partielle ou totale du doctorat**
5. Délibération du jury et compléments éventuels

Etape 1. Candidature et étude administrative de recevabilité

Le candidat constitue un dossier de recevabilité composé des pièces suivantes :

- une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel ;
- un rapport synthétique des activités de recherche et de productions scientifique et technique, précisant les développements réalisés et les résultats obtenus (cinq pages maximum) ;
- un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions hiérarchisées et organisées avec pertinence ;

- une copie d'extraits des documents les plus marquants (page de couverture et/ou sommaire d'ouvrages ou de rapports, copie d'un choix de pages...);
- une copie des pièces administratives demandées dans le formulaire annexé au présent document ;
- la mention d'un encadrant dans son domaine, titulaire d'une HDR et membre d'une unité de recherche rattachée à une école doctorale de l'UPEC dans laquelle s'inscrivent ses activités scientifiques.

Le dossier est envoyé en pdf à l'adresse générique qui sera celle du département des études doctorales (DED) une fois qu'il aura intégré l'UPEC. Provisoirement, ces documents peuvent être transmis à la direction de la recherche et de la valorisation via direction-recherche@u-pec.fr

L'examen administratif du dossier de candidature est effectué par le DED de l'UPEC et fait l'objet d'une facturation, indépendamment de l'issue, qu'elle soit favorable ou non.

Frais de recevabilité sans prise en charge 600 euros / avec prise en charge 800 euros.

Etape 2. Evaluation scientifique et pédagogique du dossier de candidature

Les dossiers jugés recevables administrativement sont ensuite évalués par une commission chargée de formuler un premier avis scientifique et pédagogique. Cette commission est composée :

- de la direction de l'école doctorale concernée ;
- de l'assesseur politique doctorale ou équivalent ;
- d'un personnel administratif du DED et/ou de la DRV.

La commission apprécie la densité et la qualité des travaux fournis et, à travers eux, déterminent si le candidat a démontré son aptitude à mener à bien un ou plusieurs projets scientifiques de haut niveau, équivalents par l'excellence de leur résultat à celui d'une thèse de doctorat.

Si le dossier est jugé viable, un entretien est organisé entre candidat et des personnalités désignées par l'ED concernée afin d'affiner l'évaluation du parcours et la pertinence de la demande du candidat.

L'avis de recevabilité définitif est transmis au DED de l'UPEC qui procède ensuite à la facturation des frais d'inscription pour le doctorat en VAE.

Droits d'inscription 2024/2025 : 391 euros, Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 103 euros.

Etape 3. Procédure administrative et accompagnement

Une fois l'avis de recevabilité définitif transmis au DED et l'inscription confirmée, le candidat s'inscrit à l'UPEC selon la procédure¹ en vigueur.

Un conventionnement est établi entre le doctorant en VAE, l'UPEC et le financeur, si applicable.

L'accompagnement du candidat dans la démarche de VAE est mis en place, selon deux modalités distinctes :

- **Un accompagnateur pédagogique VAE** (facultatif, à la demande du doctorant) assuré par un personnel de la direction de la formation professionnelle (DIFPRO) qui veille à ce que le candidat puisse répondre aux exigences de la VAE.

Prestation accompagnement pédagogique (facultative) : sans prise en charge 1600 euros / avec prise en charge 3200 euros

- **Un référent VAE HDR** (obligatoire) assuré par un enseignant-chercheur titulaire d'une HDR dont les thématiques de recherche sont proches de celles du candidat. Il encadre le doctorant en VAE et joue un rôle équivalent à celui d'un directeur de thèse. Il revient au doctorant de trouver son encadrant.

Etape 4. Soutenance de mémoire de VAE et validation partielle ou totale du doctorat

Le dossier de VAE est constitué de deux parties :

1. Un retour réflexif sur la progression du parcours professionnel et personnel du chercheur, à travers une analyse de ses activités et de ses compétences.
2. Une analyse du travail et des méthodes des recherches effectuées, comprenant une argumentation des résultats scientifiques, une réécriture des travaux et un développement selon des critères méthodologiques explicites.

Les productions scientifiques et techniques mobilisées peuvent inclure :

- *Livres, ouvrages*
- *Publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture*
- *Communications dans des congrès nationaux et internationaux*
- *Rapports scientifiques et techniques*
- *Brevets et innovations*

¹ Cette procédure détaillée sera communiquée aux candidats par le DED.

La durée de la VAE est d'un an à partir de la date d'inscription du candidat avec possibilité de prolongation de six mois si la soutenance n'a pas pu être réalisée dans l'année.

Le référent VAE compose le jury et convient d'une date de soutenance avec le candidat qui sont validés par le chef d'établissement selon la procédure en vigueur dans le cadre d'une inscription en doctorat.

- *Le dossier présentant les travaux du candidat au doctorat est préalablement examiné par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du référent VAE HDR.*
- *Afin de respecter la législation VAE, le jury sera composé d'une majorité d'enseignants chercheurs et a minima d'une personne compétente pour apprécier la nature des acquis notamment professionnels. La composition du jury et les modalités de soutenance respectent l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.*
- *Le jury sera composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.*

L'autorisation de soutenance est donnée par le Président de l'UPEC au vu des rapports des ou de l'accompagnateur(s) et après validation par la direction de l'ED.

Frais de prestation du jury : sans prise en charge 800 euros / avec prise en charge 1600 euros

Le déroulement de la soutenance est celui d'un doctorat "classique".

Etape 5. Délibération du jury et compléments éventuels

Le jury peut rendre l'une des trois décisions suivantes :

- **validation totale** : le candidat obtient le diplôme sans condition ;

- **validation partielle** : le jury détermine les connaissances et compétences acquises, ainsi que celles devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ;
- **refus de validation** : le candidat ne remplit pas les conditions requises.

Post-Jury en cas de validation partielle : bien que peu adaptée au doctorat, cette possibilité doit être envisagée pour respecter le cadre légal de la VAE.

Prescriptions possibles :

- **complément de dossier** : le jury peut demander des corrections à apporter au dossier VAE. Un délai est fixé en accord avec le candidat, sans excéder un an ;
- **complément de formation par la recherche** ;
- **autres prescriptions selon les exigences du jury.**

Le jury peut exiger une **nouvelle soutenance** devant le même jury ou, pour des corrections mineures, nommer un **enseignant-chercheur responsable du suivi**. À l'issue de la prescription, le jury décide de l'attribution du diplôme ou de son refus.

Annexe 1 :

Tarifification du doctorat par validation des acquis de l'expérience (VAE)

	Prise en charge	Frais de recevabilité	Prestation accompagnement pédagogique (Facultatif)	Prestation jury (obligatoire)	Montant total	Frais d'abandon
VAE Doctorale	Sans prise en charge d'un organisme	600 €	1.600 €	800 €	3.000 €	500 €
	Avec prise en charge d'un organisme	800 €	3.200 €	1.600 €	5.600 €	500 €

Fiche de présentation

Procédure de thèses sur travaux et tarification

Ce point à l'ordre du jour a pour objectif de proposer une procédure de « Thèses sur travaux » à l'Université Paris-Est Créteil dans le cadre de la dissolution prochaine de la ComUE Paris-Est Sup.

La thèse sur travaux est un dispositif permettant d'obtenir le titre de docteur. Elle s'appuie sur une procédure spécifique qui s'inscrit dans les procédures développées par les établissements co-accrédités dans leurs écoles doctorales communes.

La procédure de « thèse sur travaux » de la ComUE Paris-Est Sup a donc été adaptée afin de correspondre au cadre qui est celui de l'université Paris-Est Créteil.

La procédure et la tarification proposées sont jointes en annexe. Les principes essentiels sont les suivants :

- Procédure aussi proche que possible de la procédure adoptée par Paris-Est Sup permettant d'éviter temps d'adaptation supplémentaire des services et des écoles doctorales ;
- Les étapes requérant l'avis de l'établissement d'inscription sont désormais opérées par la vice-présidence de la recherche et de la commission et/de ou de l'assesseur aux affaires doctorales, de la direction de l'école doctorale concernée, de la direction de la direction de la recherche et de la valorisation et/ou du ou de la responsable du département des études doctorales ;
- Les « frais d'inscription » sont payés en une fois (en général une seule année d'inscription), pour un montant de 1500€ (montant supérieur à trois inscriptions en thèses) ; ce montant est justifié par les usages observés, la « thèse sur travaux » pouvant s'apparenter à un processus de formation continue » et demandant un accompagnement particulier de la direction de thèse mobilisée durant un an ;
- La CVEC est due.

THESE DE DOCTORAT SUR TRAVAUX

PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE AU SEIN DE L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL ET DES ECOLES DOCTORALES CO- ACCREDITEES

L'Université Paris-Est Créteil propose une modalité de préparation du doctorat lorsque des travaux de recherche ont déjà été réalisés par le candidat. **Cette procédure prend exclusivement en compte les travaux et études rédigés par le candidat au moment du dépôt de sa demande et ne requiert *a priori* aucune recherche nouvelle¹.**

Ces travaux doivent être substantiel et comprendre, outre des articles et/ou chapitres d'ouvrages, au moins un ouvrage complet publié, et dénoter une expertise certaine sur un objet précis. **La thèse est alors la compilation structurée et commentée de ces publications effectuées en amont.** Elle se prépare pendant une seule année d'inscription.

La procédure de thèse de doctorat sur travaux de l'UPEC comprend **quatre étapes**.

1. Dépôt du dossier de candidature ;
2. Recevabilité du dossier de candidature ;
3. Rédaction du mémoire de thèse ;
4. Soutenance de la thèse.

L'étape 2 permet de vérifier que le candidat démontre une activité professionnelle en relation avec le niveau requis par une formation doctorale. L'objectif de cette étape est de vérifier la qualité du dossier du candidat et ne requiert pas d'inscription.

Les étapes 3 et 4 se déroulent sur une seule année universitaire et requièrent une inscription unique. Les droits d'inscription s'élèvent à **1 500 euros**.

Etape 1. Dépôt du dossier de candidature

Le candidat prépare **un dossier de recevabilité** qui comprend les documents suivants regroupés dans un seul document PDF :

- Un CV détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions² hiérarchisées et organisées avec pertinence ;

¹ Procédure différente de la procédure dans le cadre d'une demande de doctorat en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),

² Livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations, contribution à la rédaction de normes, publications de vulgarisation...

- Une courte note présentant les travaux de recherche et précisant les résultats les plus significatifs accompagnée d'une copie des documents les plus marquants (5 au maximum).
- L'accord du directeur de thèse titulaire d'une *Habilitation à diriger les recherches*, choisi dans un laboratoire de recherche de l'UPEC, qui assurera l'encadrement durant la phase d'élaboration du mémoire et proposera les rapporteurs et la composition du jury de soutenance.
- Le diplôme de master ou un diplôme équivalent.

Le dossier est envoyé à l'adresse doctorat@u-pec.fr en version électronique.

Etape 2. Recevabilité du dossier de candidature

Pour juger de la recevabilité du dossier, la commission de recevabilité du collège doctoral³, en concertation avec la direction de l'école doctorale, désigne deux experts (titulaires d'une HDR), qui formulent une recommandation sur le rejet ou l'acceptation de l'inscription en thèse. Sur cette base, le chef d'établissement de l'UPEC décide de l'autorisation d'inscription en doctorat du candidat ou du rejet du dossier. L'autorisation vaut deux ans.

Lorsque l'autorisation d'inscription en doctorat est donnée, le candidat s'inscrit à l'UPEC selon la procédure en vigueur, dans une école doctorale de l'UPEC sous la responsabilité de son directeur de thèse.

Etape3. Rédaction du mémoire de thèse

Encadré par son directeur de thèse, le candidat rédige un mémoire de thèse en deux parties :

- Une première partie spécifiquement rédigée, présentant de façon unifiée l'ensemble des travaux en les situant par rapport à l'état des connaissances ;
- Une seconde partie constituée des copies des travaux les plus marquants, en cohérence avec la première partie.

Etape 4. Soutenance de la thèse

Les modalités de soutenance de la thèse et de délivrance du diplôme de docteur de l'UPEC sont celles fixées par les arrêtés du 25 mai 2016 et du 26 août 2022. Les phases principales en sont rappelées ci-après :

- Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse (Composition du jury selon l'article 18 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 et du 26 août 2022).

³ La commission de recevabilité du collège doctoral est composée de la vice-présidence de la recherche et de la commission de la recherche et/de ou de l'assesseur aux affaires doctorales, de la direction de la direction de la recherche et de la valorisation et/ou du ou de la responsable du département des études doctorales.

- Autorisation de soutenance donnée par le chef d'établissement de l'UPEC au vu des rapports des rapporteurs et après avis de la direction de l'école doctorale ;
- Soutenance puis dépôt de la thèse.

Références :

Arrêtés du 25 mai 2016 et du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Direction de la recherche et de la valorisation (DRV)



Thèse de doctorat par validation des acquis d'expérience

Béatrice MEIER-MULLER, Directrice de la Recherche et de la Valorisation

Thèse de doctorat par VAE à l'UPEC

- La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Il est possible d'obtenir un doctorat par la voie de la VAE. Pour être éligible le candidat doit avoir une expérience professionnelle de recherche significative et faire preuve de la correspondance entre ses acquis professionnels et personnels et le contenu du diplôme visé.
- L'inscription en doctorat en VAE se fait lorsque les travaux scientifiques originaux constituent un tout cohérent permettant d'envisager une soutenance.
- S'agissant d'une voie de diplomation en FC, elle fait l'objet d'une tarification spécifique.

Thèse de doctorat par VAE à l'UPEC

Mise en place d'une procédure en 4 étapes :

➤ **Candidature et étude administrative de recevabilité**

- L'examen administratif du dossier fait l'objet d'une facturation qu'elle soit favorable ou non
- **Frais de recevabilité** sans prise en charge : **600 €**.
- Avec prise en charge : **800 €**.

La VAE peut être financée grâce au Compte personnel de formation attaché à chaque individu.

Thèse de doctorat par VAE à l'UPEC

➤ **Evaluation scientifique et pédagogique du dossier de candidature**

Les dossiers jugés recevables administrativement sont ensuite évalués par une Commission chargée d'évaluer un premier avis scientifique et pédagogique (*direction d'ED, assessseure à la FD, assistante DED*).

Si le dossier est jugé viable, un entretien est organisé entre le candidat et des personnes désignées par l'ED concernée.

Si l'avis est favorable : facturation des **droits d'inscription** au doctorat (**391 €** en 2024/25) + **CVEC 103 €**.

Thèse de doctorat par VAE à l'UPEC

➤ Procédure administrative et accompagnement

Accompagnement du candidat dans la démarche de VAE

- **Accompagnement pédagogique VAE** (facultatif) assuré par un personnel de la DIFPRO qui veille à ce que le candidat puisse répondre aux exigences de la VAE.

Prestation d'accompagnement pédagogique (*facultative*)

- Sans prise en charge : **1 600 €**.
- Avec prise en charge : **3 200 €**.
- **Référent VAE HDR** (obligatoire) assuré par un EC titulaire d'une HDR dont la thématique recherche est proche de celles du candidat. Rôle équivalent à celui du directeur de thèse.

Thèse de doctorat par VAE à l'UPEC

➤ **Soutenance de mémoire de VAE avec validation partielle ou totale du Doctorat**

Dépôt d'un dossier de VAE :

- Retour réflexif sur la progression du parcours professionnel et personnel du chercheur
- Analyse du travail et des méthodes des recherches effectuées & productions scientifiques associées.

Soutenance devant un jury.

Frais de prestation de jury :

- sans prise en charge : **800 €.**
- avec prise en charge : **1 600 €.**

Le déroulement de la soutenance est celui d'un doctorat classique.

Thèses sur travaux

Thèse sur travaux – procédure UPEC

- Procédure proposée à l'UPEC dans le cadre de la dissolution prochaine de la ComUE Paris-Est Sup.
- Modalité de préparation du doctorat lorsque des travaux de recherche ont déjà été réalisés par le candidat. Procédure qui ne nécessite pas de recherches nouvelles. Elle se prépare pendant une année d'inscription. La thèse est une compilation structurée et commentée des publications effectuées en amont.
- Inscription en 4 étapes : candidature – recevabilité – rédaction du mémoire de thèse & soutenance.
- Les **droits d'inscription** s'élèvent à **1 500 €**.

Ces droits peuvent être financés grâce au Compte personnel de formation attaché à chaque individu.

MERCI!

direction-recherche@u-pec.fr

